

AUDIENCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON DU 24 FÉVRIER 2022

Pont de Fleurville - réaction du Conseil Départemental de l'Ain.

Le Conseil départemental de l'Ain prend acte des conclusions du rapporteur public avec lesquelles il est en profond désaccord sur le fond. Le rapporteur public a en effet demandé la suspension de l'arrêté inter-préfectoral du 28 juin 2021 - signé par les Préfets de la Saône-et-Loire et de l'Ain- qui accordait l'autorisation environnementale destinée à la construction du pont de Fleurville, entre les deux Départements de l'Ain et de la Saône-et-Loire, sur le motif de « l'intérêt public majeur ».

Alors que toutes les étapes de concertation et d'études, notamment environnementales, ont été respectées ; alors que ce projet, qui a été étudié du point de vue sécurité, environnement et mobilité douce, est à l'évidence d'intérêt général, le rapporteur public a choisi de demander son arrêt sur la foi des critiques d'une association politisée, qui a choisi de méconnaître les réalités de la vie quotidienne des Aindinois et des Saône-et-Loiriens.

Cette suspension demandée par le rapporteur public aura **des répercussions importantes sur la vie quotidienne des habitants et sur la vie économique des deux territoires.** Le pont actuel, construit en 1899, est sous surveillance renforcée et ne permet plus une circulation des habitants et des marchandises en toute sécurité : emprunté par environ 7 000 véhicules chaque jour, il fait l'objet d'une surveillance constante et, depuis 2013, d'une restriction de circulation, obligeant les poids lourds de plus de 26 tonnes à un long détour pour enjamber la Saône.

La reconstruction d'un pont neuf permettrait une circulation à double sens, à une vitesse accrue (70km/h), autoriserait le transit de poids lourds jusqu'à 44 tonnes et permettrait les mobilités douces (vélo et piéton). Il s'agit donc d'un enjeu majeur pour le territoire.

Dans l'attente de la décision de la justice, les Départements de l'Ain et de la Saône-et-Loire vont se concerter pour analyser les conséquences d'une éventuelle suspension.

En cas de décision défavorable, le Département se réserve le droit de faire appel.

CONTACT PRESSE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN

Direction de la communication

Tél. 04 74 32 32 16

communication@ain.fr

www.ain.fr

